

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Considérant les travaux de réfection en trottoir avec pose d'enrobés et réfection des bordures, par l'entreprise SADE CGTH pour le compte de la MEL, rue du Recueil au droit du N°146, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27811.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 6 novembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue du Recueil au N°146 et sera réglementé par feux tricolores de chantier en cas de nécessité.

Article 2.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier à l'exception des véhicules de livraisons du chantier et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3.

La pose, l'entretien, l'éclairage et la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH rue du Centre 62540 MARLES LES MINES. Une déviation sécurisée pour les piétons et les PMR sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE CGTH rue du Centre 62540 MARLES LES MINES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 27 octobre 2020
Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le : 01 NOV. 2020